

# REGLEMENT DU JEU

## "Cultures" Agri – la route de nos savoir-faire

La **Confédération Nationale du Crédit Mutuel**, Association loi 1901

Inscrite sous le numéro de SIRET 784 646 689 00033

Dont le siège social se trouve **88-90 Rue Cardinet 75847 Paris Cedex 17,**

Organise un jeu concours du **01 OCTOBRE 2011 AU 31 JANVIER 2012.**

Ce jeu propose aux joueurs, étudiants en école d'agriculture, de poster un ou plusieurs clips vidéo (maximum 10 clips vidéo) sur le site Internet du jeu "Cultures" Agri, à l'adresse principale suivante, **www.culturesagri.fr**, et aux « adresses associées » suivantes :

**www.culturesagri.com ; www.culturesagri.eu ; www.culturesagri.net ;**

**www.culturesagri.org ; www.culturesagri.coop ; www.cultureagri.fr ;**

**www.cultureagri.com ; www.cultureagri.eu ; www.cultureagri.net ;**

**www.cultureagri.org ; www.cultureagri.coop.**

La participation au jeu implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement.

En partenariat avec :

- **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel d'Anjou** - Société coopérative à capital variable
- **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie** - Société coopérative anonyme à capital variable
- **Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest** - Société coopérative de crédit à capital variable
- **Caisse Fédérale du crédit Mutuel Océan** - Société anonyme coopérative de crédit à capital variable
- **Caisse Interfédérale de Crédit Mutuel** - Société anonyme coopérative de crédit à capital variable, toutes domiciliées 1 Rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon
- **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel du Centre** - Société anonyme coopérative de crédit à capital variable
- **Caisse Fédérale commune des groupes du Crédit Mutuel Centre Est Europe** – Société coopérative à forme de SA, toutes domiciliées 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9
- **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Normandie** - Société coopérative anonyme à capital variable
- **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe** - Société anonyme coopérative de crédit à capital variable
- **Caisse Fédérale commune du Crédit Mutuel Sud Europe** - Société anonyme coopérative de crédit, de courtage et d'intermédiation en assurances, toutes domiciliées 494 avenue du Prado – BP 115 – 13267 Marseille cedex 08

### 1. Objet du jeu

Le présent jeu propose aux étudiants des écoles spécialisées en enseignement agricole de poster un ou plusieurs clips vidéo (maximum 10 clips vidéo) appartenant à l'une des 4 thématiques définies sur le site du jeu "**Cultures**" Agri.

Les clips vidéo postés font ensuite l'objet, au cours du mois de Février 2012 dans le cadre d'un autre jeu ouvert à tous sur le même site [www.culturesagri.fr](http://www.culturesagri.fr) (et « adresses associées »), d'une notation :

- par les internautes pour le classement national
- par un jury spécialisé pour le classement par Fédération de Crédit Mutuel.

Les écoles doivent être préalablement inscrites auprès des Fédérations de Crédit Mutuel. Les étudiants jouent pour le compte des classes. Les classes ayant obtenu les meilleures notes seront récompensées soit au niveau des Fédérations partenaires, soit au niveau national.

## **2. Les participants**

Ce jeu est ouvert à tous les étudiants en classes de niveau I, II, III, IV et V dans les écoles d'enseignement publics et privés agricoles situées sur le territoire français.

Pour pouvoir participer, les écoles doivent préalablement s'inscrire auprès des Fédérations de Crédit Mutuel, partenaires du jeu.

Lors de cette inscription préalable, il sera demandé les coordonnées d'un référent et une adresse e-mail.

Les participants au présent jeu sont exclusivement des personnes physiques. Ils jouent pour le compte de la classe à laquelle ils appartiennent.

**Les participants au présent jeu doivent en outre être :**

- **Agés de plus de 16 ans,**
- **Résider sur le territoire métropolitain français et s'être préalablement qualifié via un formulaire de contact.**

## **3. Période**

Le jeu est ouvert du **1<sup>er</sup> Octobre 2011 AU 31 Janvier 2012.**

## **4. Thème et contenu des clips vidéo**

Pour que le clip vidéo posté par le joueur soit pris en compte, il doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- a) La thématique : il doit s'agir soit de la «technologie», soit de la «production animale», soit de la « production végétale », soit de «l'environnement»
- b) La durée du clip vidéo doit être inférieure ou égale à 1 minute.

En outre, le clip vidéo peut être associé à une musique, choisie librement par le joueur, parmi une liste de 10 musiques proposées en libre accès sur le site [www.culturesagri.fr](http://www.culturesagri.fr), ou libre de droit d'auteur.

## **5. Modalités de participation**

- a) Le participant doit préalablement à son inscription au jeu, ouvrir un compte sur le site Internet [www.dailymotion.fr](http://www.dailymotion.fr) et déposer le clip vidéo réalisé en s'assurant qu'il soit accessible librement.
- b) Le joueur doit ensuite se qualifier via un formulaire de contact sur le site du jeu "**Cultures**" **Agri**. Si son école n'est pas préalablement inscrite, il pourra adresser un message à l'organisateur pour demander le référencement de son établissement.
- c) Un email de confirmation d'inscription est alors adressé à l'internaute afin de valider ses coordonnées.
- d) Il doit ensuite demander l'intégration de son clip vidéo à partir de son compte Dailymotion.

- e) Le joueur doit copier le lien Dailymotion et le coller sur le site Internet **www.culturesagri.fr**.
  - f) Ce clip vidéo est ensuite pré-visualisé selon une procédure de modération décrite ci-dessous. Si le clip vidéo respecte les critères de la modération, il sera mis en ligne sur le site Internet **www.culturesagri.fr**.
  - g) Le joueur recevra alors un mail pour annoncer la mise en ligne du clip vidéo.
- Une classe ne peut pas déposer plus de 10 clips vidéo.

## 6. Désignation du gagnant national

### a) Qui est le gagnant ?

#### 1. Au niveau national

Les gagnants sont désignés par les internautes participants à un jeu qui sera ouvert à tous sur le site **www.culturesagri.fr** (et adresses associées) au cours du mois de Février 2012.

Au cours de ce jeu, les joueurs seront incités à noter les vidéos de 1 à 5 points selon leur appréciation. Pour que leur note soit validée, les internautes devront avoir validés les autres étapes du jeu, à savoir classement de la vidéo dans l'une des 4 catégories selon leur appréciation, réponse à un jeu-quiz de 5 questions et inscription de leurs coordonnées.

Les classes récompensées seront celles ayant obtenu toutes thématiques et tous clips confondus la meilleure somme des notes.

#### 2. Au niveau des Fédérations

Un jury constitué librement par la Fédération de Crédit Mutuel dont la classe dépend géographiquement visionnera et notera les clips vidéo réalisés. Les classes récompensées seront celles ayant obtenu toutes thématiques et tous clips confondus la meilleure somme des notes.

### b) Dotation au niveau national

Les lots sont les suivants :

1er	2ème	3ème	4ème	5ème
5 000	2 000	1 000	1 000	1 000

Ce lot national peut être cumulé avec un lot accordé par une Fédération partenaire au niveau local.

### c) Dotation par Fédération de Crédit Mutuel

Les lots sont les suivants :

Fédération de Crédit Mutuel	Département	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
CMLACO	19 23 44 79 86 87	1 000	750	750	500	500
CMN	14 27 76	1 000	750	500		
CMC	18 28 36 37 41 45	1 000	750	750	500	500
CMMA	09 31 32 40 46 47 64 65 81 82	1 000	750	750	500	500
CMDV	07 26 84	1 000	750	500		
CMM	04 05 06 11 20 30 34 48 66 83	1 000	750	500		
CMSE	01 38 42 43 69	1 000	750	750	500	500
DRS	25 39 70 90	1 000	750	750	500	500
DRBC	10 21 52 58 71 89	1 000	750	750	500	500
DRN	67 68	1 000	750	750	500	500

DRO	54 55 57 88	1 000	750	750	500	500
CMSMB	73 74	1 000	750	750	500	500
CMIDF	75 77 78 91 92 93 94 95	1 000	750	750	500	500
CMB	22	1 000	1 000			
	29	1 000	1 000			
	35	1 000	1 000			
	56	1 000	1 000			
CMMC	03 12 15 63	1 000	500	500		
CMSO	16 24 33	1 000	1 000	1 000		
CMO	17	1 000				
	79	1 000				
	85	1 000				
CMA	49	1 000				
CMMABN	50	1 000	700	400 si le nombre de classes participantes par département est supérieur ou égal à 7		
	53	1 000	700	400 si le nombre de classes participantes par département est supérieur ou égal à 7		
	61	1 000	700	400 si le nombre de classes participantes par département est supérieur ou égal à 7		
	72	1 000	700	400 si le nombre de classes participantes par département est supérieur ou égal à 7		
CMNE	08 51	Dotation totale de 1500€ répartie entre les 1 <sup>ers</sup> des trois régions.				
	02 60 80					
	59 62					

**Les gagnants seront informés par la Fédération de Crédit Mutuel dont la classe gagnante dépend géographiquement, au cours du mois de Mars 2012.**

Toutes les dotations financières seront accordées en remboursement des frais engagés pour un voyage pédagogique associant plusieurs ou la totalité des élèves de la classe.

Des justificatifs de frais pourront être demandés. Les lots ne pourront pas donner lieu à un échange, ni à l'attribution de sa contre valeur monétaire.

Si la classe n'a pas prévue d'organiser un voyage d'études, cette prestation «non consommée» par le gagnant avant le 31 Octobre 2012, restera la propriété du Crédit Mutuel.

Tout représentant d'une classe lauréate autorise par avance les organisateurs à publier son nom, prénom, adresse et image, à des fins de communication commerciale, quel que soit le support, et notamment à des fins promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui à l'attribution du ou des prix gagnés.

## **7. Responsabilité du joueur**

Le participant qui met en ligne un clip vidéo déclare être titulaire ou avoir obtenu les autorisations nécessaires en vue de permettre la mise en ligne des dits-clips.

Le joueur s'engage par ailleurs à respecter les droits des tiers, à masquer le nom des marques des produits (matériels, enseignes...).

### a) Les vidéos mises en ligne ne doivent pas constituer :

- une violation ou une atteinte au droit d'auteur (notamment musique, clips, émissions de télévision, courts, moyens et ou longs métrages, animés ou non, publicités ...)
- une violation ou une atteinte au droit à l'image des personnes physiques ou morales (notamment diffamation, insultes, injures...)
- une violation ou une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pédophilie...)
- une atteinte aux biens d'autrui ;
- un acte de concurrence déloyale
- le clip vidéo ne doit pas faire référence à un concurrent du Crédit Mutuel dans le domaine bancaire.

A réception du clip vidéo, un lien «http» est envoyé à la personne du corps enseignant de l'école auquel appartient l'internaute, qui sert de référent comme précisé dans le paragraphe 2, et à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel en indiquant les qualifications de l'étudiant participant.

En l'absence d'objections du modérateur et des deux organisations dans les 24h (jours ouvrés), le clip vidéo est mis en ligne.

Si le clip vidéo n'est pas mis en ligne suite à la modération ou à des objections du référent de l'école ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, un email est adressé à l'internaute pour l'en informer et le clip vidéo n'est pas publié.

## **8. Responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur ne saurait être tenu de verser une quelconque indemnité à un participant dont la vidéo ne serait pas publiée.

L'organisateur ne saurait par ailleurs être tenu responsable d'un quelconque préjudice direct ou indirect découlant de la participation par un joueur au présent jeu.

## **9. Loi Informatiques et libertés**

Les informations recueillies auprès des participants sont régies par les dispositions de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978.

Elles sont obligatoires pour participer au jeu et seront utilisées par l'organisateur à cet effet. Elles pourront également être communiquées aux partenaires de l'organisateur.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment par demande écrite adressée à la **Confédération Nationale du Crédit Mutuel, 88-90, rue Cardinet – 75017 Paris.**

## **10. Configuration minimale requise**

Les participants doivent avoir accès à Internet, posséder un ordinateur et avoir à leur disposition le matériel nécessaire à la réalisation d'un clip vidéo. L'organisateur ne saurait prendre à sa charge d'aucune manière les effets matériels et physiques liés à la participation au jeu concours.

## **11. Réserve**

L'organisateur se réserve le droit de ne pas mettre en ligne les vidéos qui portent atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public (notamment incitation à la violence, contenu diffamatoire, vulgaire ...), à l'image/notoriété de l'organisateur, le droit des marques, le droit à l'image.

Si malgré cette précaution, la mise en ligne d'une vidéo révèle un abus, la personne lésée peut le signaler et demander le retrait du contenu.

## **12. Indisponibilité du site**

L'organisateur s'efforce de permettre un accès permanent au Site.

En cas de défaillance, il ne saurait toutefois être tenu responsable et ne donne pas droit à indemnisation.

## **13. Organisation du jeu**

L'organisation du jeu se réserve la possibilité d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, sans que les internautes ne puissent réclamer une quelconque indemnité.

## **14. Différend**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

## **15. Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site [www.Reglement-Jeux.fr](http://www.Reglement-Jeux.fr).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **23 SEPTEMBRE 2011** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.